

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Le 26 SEPTEMBRE 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, David HEMION Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS, Jacques BONRAISIN conseillers municipaux.  
Mmes Maryvonne GILLOT, Ségolen BRIAND, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Claudia HOUSSAIS conseillères municipales.

Etaient absents : Franck LEGAL,

Secrétaire de séance : Mme Claudia HOUSSAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De retirer un point à l'ordre du jour : INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR – GRDF
- D'ajouter un point à l'ordre du jour : SUBVENTION OURAGAN IRMA - AIDE AUX VICTIMES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Ayant entendu la lecture de cette demande, le Conseil Municipal prend acte.

**ORDRE DU JOUR :**

1. MARCHES PUBLICS – MONTANT DU MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE POUR ANNULATIONS DE TITRE ANTERIEURS
3. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
4. ASSAINISSEMENT – REVALORISATION DES TARIFS
5. AFFAIRES SOCIALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
6. AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION PISCINE 2017/2018 AVEC LA CCEG
7. PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN – CHEMIN CHENE SAINT LOUIS
8. PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN – HAIE DES ARDILLAUX
9. VOIRIE – CONVENTION POUR LA FIXATION DES ILLUMINATION DE NOEL SUR LES FACADES PRIVEES
10. SUBVENTION OURAGAN IRMA - AIDE AUX VICTIMES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
11. QUESTIONS DIVERSES

**1. MARCHES PUBLICS – MONTANT DU MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a attribué le marché de fourniture et service de restauration scolaire le 4 juillet 2017.

Dans le cadre du contrôle de légalité, l'examen de l'acte a conduit à relever une absence de mention d'une caractéristique essentielle du contrat (prix). L'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que « *les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.* »

La précédente délibération comportait l'information du montant unitaire de la prestation (le coût du repas et des prestations annexes). La présente délibération définit le montant global des prestations de ce marché. Selon le détail des quantités estimatives du marché de restauration scolaire, le montant global serait de 78 762.87€ TTC annuels.

*Vu la délibération 42-2017 du 4 juillet 2017 concernant l'attribution du marché de fourniture et service de restauration scolaire*

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 28 du code des marchés publics,*

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le montant global annuel du marché,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché.

## **2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE POUR ANNULATIONS DE TITRE ANTERIEURS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 28 février 2017. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le chapitre budgétaire 67 - Charges exceptionnelles. Ce chapitre permet notamment d'enregistrer l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur et se rapportant à la section de fonctionnement.

Suite à une demande du Trésorier municipal, il convient de constater une écriture comptable d'annulation d'un titre émis en doublons au nom d'ERDF. Ce titre ne peut être annulé que par la passation d'un mandat au compte 673 (Titres annulés). Dans la mesure où le budget primitif ne prévoyait aucun crédit sur ce chapitre budgétaire, il convient de voter une décision modificative.

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE de prendre la décision modificative n°1 suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre 67	Titres annulés	Art 673	+ 300 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	Art 022	- 300 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

## **3. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond calculé en fonction de la longueur exprimée en mètres de canalisation.

La longueur de canalisations pour la commune de Casson est

- de 7678 m, pour l'année 2017 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le plafond de la redevance est de 496€ euros.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame GILLOT demande si le tarif change. Monsieur le Maire précise que tarif change fonction du coefficient déterminé par décret, et du linéaire de voirie ; depuis la création du lotissement du Clos du Plessis, le linéaire n'a pas été modifié.

*Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public,*

*Vu le courrier en date du 10 août 2017 de GRDF*

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à un montant de 496 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF.

#### **4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2016**

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

#### **5. ASSAINISSEMENT – REVALORISATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

*Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées en date du 4 décembre 2013,*

*Vu la correspondance en date du 11 septembre 2017 de SAUR France, portant sur la revalorisation de la redevance d'assainissement de Casson pour 2018*

Par délibération du 72-2016 en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé à la majorité, de fixer le montant de la part communale – consommation à 1€/m<sup>3</sup> et la part communale – abonnement à 30€.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE DEFENIR le montant de la redevance d'assainissement pour 2018,

#### **6. AFFAIRES SOCIALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La Commune possède un terrain situé rue des Moulins dans la zone « des lagunes », destiné à la création de jardins familiaux. La Commune souhaite apporter son soutien au CCAS, dans le cadre de ses actions auprès de la population Cassonnaise :

- sensibiliser la population à l'environnement et la gestion des déchets;
- développer la solidarité et faciliter les liens entre cassonnais,
- apporter des outils pour « mieux consommer »

La Commune met à disposition du CCAS le terrain situé rue des Moulins dans la zone « des lagunes », d'une surface totale de 800m<sup>2</sup>.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les points suivants :

- la Commune de Casson met à disposition gratuitement au CCAS le terrain situé rue des Moulins dans la zone « des lagunes » pour une durée de 5 ans
- le CCAS pourra utiliser ce terrain pour la création de jardins familiaux ; il sera responsable du terrain et des activités qui s'y déroulent

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur HEMION demande si des personnes sont intéressées par le projet. Madame HOUSSAIS précise que deux personnes sont aujourd'hui intéressées.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

## **7. AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION PISCINE 2017/2018 AVEC LA CCEG**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres, disposant d'une piscine intercommunale, a été sollicitée par les communes environnantes afin d'attribuer à celles-ci des créneaux horaires en période scolaire, pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles de ces collectivités.

L'attribution de ces créneaux fera l'objet d'une facturation, à raison de 135 € par créneau et par classe, d'un montant total de **6 750 €** pour l'année scolaire 2017/2018.

Le transport des élèves vers la piscine est quant à lui organisé par la communauté de communes.

Pour cette année, la convention est tripartite, entre la commune, la CCEG, et Récréa.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande combien de créneaux sont concernés. Monsieur ROUSSEL précise que l'on garde le même nombre de créneaux que l'année passée.

Monsieur JALLAIS demande si la piscine de Nort sur Erdre est la seule concernée. Monsieur le Maire répond que pour le moment oui.

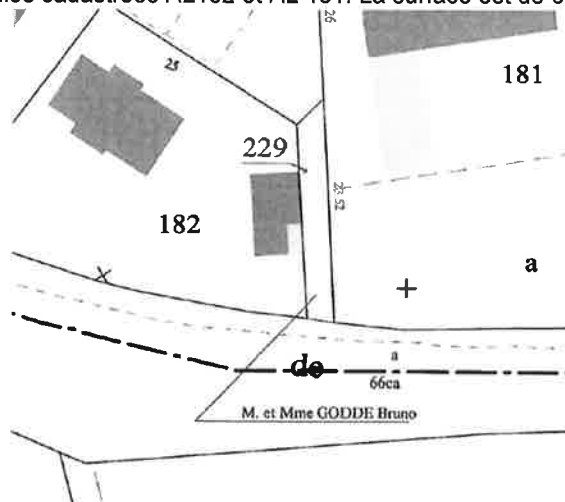
Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la convention telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention 2017-2018 établie pour la fréquentation de la piscine « les Bassins d'Ardéa », par les scolaires de Casson, avec la CCEG, représentée par son Président Monsieur LERAT,

## **8. PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN – CHEMIN CHENE SAINT LOUIS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame GODDE, propriétaire de la parcelle AL181 située au lotissement du Chêne Saint Louis pour l'achat d'une parcelle communale. Cette parcelle est cadastrée AL 229. Elle se trouve entre les parcelles cadastrées AL182 et AL 181. La surface est de 66 m<sup>2</sup>.



Ces espaces n'étant pas affectés à l'usage du passage du public, ils ont été déclassés par la délibération 15-2015 en date du 27 janvier 2015.

Afin de permettre la cession de la parcelle aux propriétaires de la maison riveraine, la Commune envisage de céder la parcelle d'une superficie de 66m<sup>2</sup>.

La cession intervient à 33€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN précise que le bornage pourra être à la charge des acquéreurs. Le conseil municipal décide que le bornage sera à la charge du futur propriétaire.

Madame COTTIN demande à ce qu'on revienne vers les futurs propriétaires avec les frais d'un bornage, pour leur donner un ordre de grandeur.

*Vu l'avis des domaines,*

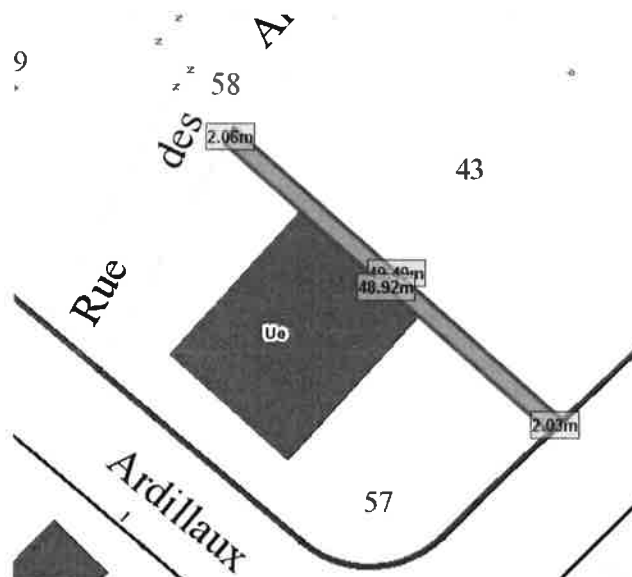
Le Conseil municipal décide, à la MAJORITE (1 ABSTENTION, 13 POUR, 0 CONTRE) :

- D'ACCEPTER cette cession aux conditions sus indiquées ;
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

## 9. PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN – HAIE DES ARDILLAUX

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est propriétaire d'une haie située dans le parc d'Activité des Ardillaux, dans la parcelle cadastrées AC 58. Cette parcelle se trouve en zone Ue au PLU. La superficie est d'environ 50 m<sup>2</sup>.



Monsieur MOREL, gérant de l'entreprise ITOS MESURE, et propriétaire du terrain voisin, souhaite acquérir la haie. L'entretien de cette haie est difficile pour le service technique municipal car il est nécessaire d'accéder à un terrain privé pour entretenir un bien public.

La cession intervient à 8€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. il n'y a pas de remarques

*Vu l'avis des domaines,*

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VENDRE parcelle cadastrée AC58 pour un montant hors frais d'acte de 400€,
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

## 10. VOIRIE – CONVENTION POUR LA FIXATION DES ILLUMINATION DE NOEL SUR LES FACADES PRIVEES

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

La mise en place des illuminations de Noël dans le bourg implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades des maisons situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre de maisons susceptibles d'accueillir les équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord des propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, la convention présente en annexe fixe les modalités de ces fixations.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ROUSSEL demande si les points d'ancrage peuvent être utilisés pour d'autres opérations festives de la commune. Monsieur HEMION précise que cette option pourra être inscrite dans la convention.

Monsieur BONRAISIN demande si les filins seront à demeure sur les murs. Monsieur HEMION précise qu'ils seront enlevés

Monsieur GINESTET demande si un bureau de contrôle passera vérifier les différents points, chaque année. Monsieur HEMION précise que l'on suivra la réglementation fonction des supports et des poids des appareillages.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention, avec chaque propriétaire concerné.

## 11. SUBVENTION OURAGAN IRMA - AIDE AUX VICTIMES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La commune de Casson entend contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles sinistrées et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 500€

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que le montant devra être utilisé pour les installations et équipements publics.

Monsieur BONRAISIN précise que des associations reçoivent des subventions, et en utilisent pour leur fonctionnement ;

Monsieur DOUSSET précise que c'est un beau geste. Même s'il revient à l'Etat de participer à la reconstruction et à l'aide des populations, il est honorable de participer à la reconstruction de ces territoires.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500€ au profit de l'association, soutenue par l'association des Maires de France, en soutien à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA intervenu dans les Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017 :

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Changement du propriétaire du garage du centre-ville. Monsieur BONRAISIN précise qu'il sera nécessaire de travailler avec lui, pour éviter des véhicules stationnés sur le parking de la Mairie. Il est nécessaire de le voir rapidement.

Point réforme de la taxe d'habitation.

Pot de clôture des 10 jours sans écrans.

Point agenda

Fin de la séance : 21h10

Affiché le  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson

The image shows a blue ink signature of Philippe EUZENAT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CASSON' and 'CARRÉE ATLANTIQUE' around a central emblem. The initials 'PE' are written in blue ink below the signature.

The first part of the paper discusses the importance of the
 *Journal of Applied Behavior Analysis* (JABA) in the
 field of applied behavior analysis (ABA). It highlights the
 journal's role in disseminating research findings and
 advancing the science of behavior. The authors emphasize
 the journal's commitment to publishing high-quality,
 peer-reviewed research that has practical implications
 for the field.

The second part of the paper provides a detailed overview
 of the journal's content, including the types of research
 studies, theoretical discussions, and clinical applications
 that are typically featured. The authors discuss the
 journal's focus on empirical research and its emphasis
 on the use of experimental and quasi-experimental
 designs. They also mention the journal's inclusion of
 review articles and case studies.

The third part of the paper discusses the journal's
 editorial process, including the role of the editorial
 board and the peer review process. The authors describe
 the journal's rigorous standards for manuscript
 acceptance and its commitment to maintaining the
 highest quality of research. They also mention the
 journal's efforts to promote diversity and inclusion in
 the field.

The fourth part of the paper discusses the journal's
 impact on the field of ABA, including its influence on
 research, practice, and policy. The authors mention the
 journal's high citation rates and its recognition as a
 leading journal in the field. They also discuss the
 journal's role in shaping the curriculum of ABA
 programs and its influence on the professional
 standards of the field.

The fifth part of the paper discusses the journal's
 future plans, including its efforts to expand its
 reach and impact. The authors mention the journal's
 plans to launch a new online platform and to
 increase its focus on research that addresses
 current challenges in the field. They also mention
 the journal's commitment to maintaining its
 high standards of quality and to promoting
 diversity and inclusion.

In conclusion, the authors emphasize the
 *Journal of Applied Behavior Analysis*'s
 importance in the field of ABA and its
 commitment to publishing high-quality,
 peer-reviewed research that has practical
 implications for the field. They encourage
 researchers and practitioners to
 subscribe to the journal and to
 submit their work for
 consideration.